

1 FICHE C2 : GRILLE de CLASSIFICATION et REMUNERATION

2 Grille de classification et rémunération

3 Le SNTRS-CGT s'inscrit dans une démarche globale d'évolution de la grille de classifications du statut
4 général de la Fonction Publique tenant compte de l'évolution des niveaux de formation initiales intervenus
5 depuis 1946 et respectant les grands principes fondateurs.

6 **1.** Le SNTRS-CGT revendique une grille des rémunérations basée sur la qualification des agents. La
7 qualification est l'ensemble des savoirs et des savoir-faire relatifs à un métier ou une profession, que
8 possède une personne, qu'elle a acquis dans l'enseignement initial, par la formation continue ou la
9 pratique professionnelle.

10 **2.** Pour les IT, la qualification est évaluée périodiquement par les pairs au sein de chaque BAP. La
11 commission de BAP se prononce sur l'acquisition d'un niveau de qualification supérieur par les agents
12 évalués. Le nombre de concours internes ouverts est calculé sur la base du nombre de personnes
13 reconnues d'un niveau de qualification supérieur au corps qu'ils occupent. Il ne correspond dès lors ni à
14 une fraction du flux de recrutement ni à une fraction des effectifs de corps. L'évaluation de la commission
15 figure au dossier du concours avec la description par l'agent de son activité.

16 **3.** Pour les chercheurs, l'évaluation, y compris pour le passage au grade supérieur, est faite au CNRS par
17 les pairs, c'est-à-dire les sections du Comité National et pour les autres organismes par les instances
18 d'évaluation correspondant aux sections du Comité National.

19 **5.** Dans chaque corps l'amplitude minimale de carrière est de 1 à 2, garantie à tout agent
20 individuellement. La moitié du gain indiciaire dans chaque niveau est acquis dans le premier tiers de la
21 carrière. La durée maximale de la carrière est de 35 ans pour le corps de catégorie C, 34 ans pour la
22 catégorie B, 32 ans pour la 1ere catégorie A, 31 ans 2/3 pour la 2eme catégorie A, 30 ans 2/3 pour la
23 3eme catégorie A. Le recrutement se fait au premier échelon, et au-dessus en cas d'ancienneté acquise
24 dans et hors fonction publique. La reprise de l'ancienneté est calculée selon les mêmes critères pour la
25 fonction publique ou le privé. A qualification égale, l'ancienneté acquise comme salarié du privé ou agent
26 non titulaire est intégralement reprise

27 **6.** Deux niveaux de qualification correspondent à un corps avec un seul grade : celui de la catégorie B et
28 le 2° de la catégorie A.

29 **7.** Trois corps comportent deux grades : celui de la catégorie C (un sas d'entrée), le premier corps de la
30 catégorie A et le troisième corps de catégorie A.

31 Examen détaillé des corps et des grades :

32 a. Le premier corps celui de la catégorie C comporte un sas d'entrée au sens défini par les repères
33 revendicatifs de l'UGFF. Ce sas est réservé aux personnes sans diplôme qui ont le statut de stagiaire de
34 catégorie C de la Fonction Publique, rémunérés sur la base du minimum de la grille indiciaire (SMIC). Ils
35 effectuent un stage de formation, d'une durée d'1 an éventuellement reconductible une fois, avec
36 alternance de période de formation théorique et pratique, à l'issue duquel ils sont titularisés dans le corps
37 de catégorie C pour lequel ils ont été recrutés. La durée totale du stage est reprise dans l'ancienneté au
38 moment de la titularisation. Le deuxième grade de la catégorie C est ouvert aux titulaires de CAP, BEP ou
39 Brevet des collèges.

40 b. Le corps de catégorie B est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Il
41 correspond au corps des techniciens. Cela impose la renégociation du NES, nouvel espace statutaire.

42 c. Le caractère dérogatoire qui permet aux EPST de recruter des Bac+2 (BTS-DUT) en catégorie A doit
43 être maintenu. Ce recrutement devrait être étendu à toute la Fonction Publique. Cela permettrait de
44 faciliter la mobilité.

45 d. Le premier corps de catégorie A comporte deux grades de recrutement. Les recrutements sont ouverts
46 respectivement aux diplômés équivalents à Bac + 2 (BTS, DUT) et Bac + 3 (licence). Le passage du
47 premier grade au deuxième grade doit faire l'objet d'une automaticité pour tout agent qui en fait la
48 demande, après une période de pratique professionnelle de quelques années (2 ou 3 ans), complétée
49 d'éléments de formation internes et d'un rapport. Cette procédure est justifiée par la proximité du niveau
50 de qualification de la licence professionnelle et des diplômés du type DUT et BTS, (l'année de Licence
51 correspond à moins de 400 heures de cours, d'un stage en milieu professionnel de 12 à 16 semaines et de
52 la réalisation d'un projet tutoré).

53 e. Le deuxième corps de catégorie A est ouvert aux diplômés de niveau master et d'écoles d'ingénieur de
54 niveau équivalent.

55 f. Les troisième corps de catégorie A sont ouverts aux titulaires d'un doctorat ou équivalent, niveau Bac +
56 8. Ces corps permettront le recrutement d'ingénieurs docteurs, de chercheurs et enseignants chercheurs.
57 Un grade de promotion est ouvert dans le troisième corps de catégorie A. Il correspond aux IRHC, aux
58 DR et aux PR.

59 **8.** Les deux tiers des recrutements doivent intervenir dans les deux années après l'obtention de la thèse.

60 **9.** Pour éviter tout faux débat, les noms des corps ne sont pas énoncés dans le tableau ci-dessous. Les
61 reclassements des agents en place se font à niveau de qualification identique. Pour les Ingénieurs d'Etude,
62 compte tenu de leur niveau effectif de recrutement et de leurs années de pratique professionnelle, la
63 plupart devraient être reclassés dans le 2^e corps de la catégorie A.

64 **10. Classification des différents niveaux de qualifications**

Corps	Niveau	Niveau de Formation	Rémunération de départ par rapport au SMIC
Sas d'entrée	1	sans diplôme	1
Catégorie C	1bis	CAP, BEP, Brevet	1,2
Catégorie B	2	BAC	1,4
1er corps de catégorie A	3	BTS - DUT	1,6
	3bis	L3 (Licence)	1,8
2ème corps de catégorie A	4	MASTER- Diplômes d'ingénieurs	2
3ème corps de catégorie A	5	Doctorat	2,3
Grade de promotion Ingénieur Chercheur	5 bis		

65 **11.** La grille des non titulaires et leur carrière. Pour les non titulaires, la grille, organisée en niveaux de
66 qualification et classes, doit être identique à celle des titulaires